Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES ARMEES

ANNEXE
EXPLOITATION EXTERNALISÉE DE GTP

S'assurer de la validité de toute copie avant usage

Émetteur : Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux

	Grade/Nom	***Fonction***	***Date/Visas***
Rédaction	ICD Jean-Luc DESMOND	Chef BMME	26/10/2022
Vérification	TSEF Nassima GADOURI-RAI	Cheffe CROM	
Approbation	IC2 Maxime AZAN	Chef DGP	

Libellé du processus	***Niveau du processus***	***Processus de niveau 1 concerné***
CMP – Assurer la connaissance et le maintien en condition du patrimoine		

Document abrogé par la présente édition : Néant

Historique des modifications (documents approuvés) :

Version	Date	Commentaire
0	14/09/2022	Version initiale
1	26/10/2022	Version 1

Responsable du document : le chef de section maintenance de DGP/BMME

Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux
Adresse géographique : Caserne Pelleport - 9, rue de Cursol – Bordeaux
Adresse postale : **CS 21152 – 33068 BORDEAUX Cedex**

SOMMAIRE

I. Présentation de l'outil de gestion technique du patrimoine : GTP3

II. Exploitation de l'outil de gestion technique du patrimoine GTP3

1.1. Nature des prestations3

1.2. Prestations à réaliser au cours du contrat5

III. Traitement d'un ordre d'intervention avec externalisation de la prestation7

I. Présentation de l'outil de gestion technique du patrimoine : GTP

Le SID est doté d'un progiciel de gestion technique du patrimoine nommé « GTP » dans lequel toutes les installations techniques sont intégrées et suivies.

Cet outil permet d'identifier toutes les installations techniques du ministère des Armées (MINARM) de responsabilité SID, de suivre les prestations de maintenance (préventive et corrective) et d'établir les « *reportings* » nécessaires à la bonne gestion du patrimoine technique concerné.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire est libre d'utiliser sa propre GMAO en parallèle de GTP. Par ailleurs et dans la mesure du possible, l'administration pourra procéder à un paramétrage de GTP permettant de générer des exports de données (sous Excel) à l'attention du titulaire pour alimenter sa propre GMAO. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'aucune passerelle entre ces deux outils n'est envisageable.

Le suivi des prestations de maintenance préventive et corrective, peut être réalisé par l'outil de GMAO du titulaire. Quoiqu'il en soit, il doit transmettre à la demande du SID, tous les éléments et informations nécessaires au suivi de ces maintenances (liste détaillée des équipements au format Excel fournit par l'USID, avancement du préventif, échéanciers, comptes rendus d'intervention, …)

Le SID est seul administrateur de GTP et assure la formation des personnels du titulaire pour son utilisation et les droits d'accès à cet outil qui nécessitent une enquête préalable.

En conséquence, le titulaire désigne pendant la période de préparation au moins deux personnels qui seront amenés à utiliser cet outil.

Le titulaire dispose d'un poste informatique mis en place par l'administration et dédié à l'utilisation de GTP. La position géographique de l'ordinateur sur lequel GTP sera accessible, sera précisée lors de la réunion de lancement du marché, mais toujours dans des locaux MINARM.

GTP et l'ensemble des données renseignées sont et restent la propriété exclusive du ministère des Armées par lequel l'administration peut vérifier l'atteinte des résultats obtenus par le titulaire du marché.

II. Exploitation de l'outil de gestion technique du patrimoine GTP

1.1. Nature des prestations

a. Accès du titulaire à GTP

L'outil de gestion technique du patrimoine GTP permet de planifier les interventions de maintenance préventive et assurer la traçabilité des interventions correctives et de conduite de l'ensemble immobilier du MINARM pour :

- Suivre l'ensemble des prestations à réaliser sur les sites soutenus dont la maintenance préventive et corrective des « *ouvrages et équipements* » nommés « OE » : traitement des tâches des « *ordres d'intervention* » nommés « OI » ;

- Effectuer la mise à jour des OE dont il a la charge, y compris ceux pour lesquels il intervient en sous-traitance, à savoir renseigner : les caractéristiques des équipements ou matériels, les gammes de maintenance préventive, les actions de maintenance corrective ;

Dans le cadre du marché, le titulaire fera intervenir ses personnels, qui seront formés par l'administration et désignés comme gestionnaires GTP de niveau « *coordinateur de niveau 3 » (exécutant)* et responsables du suivi et de l'exécution de marché.
Ceux-ci consulteront chaque jour GTP si nécessaire, afin de prendre en compte les nouvelles tâches à réaliser et y renseigner l'avancement de celles déjà prises en compte.
Ces tâches associées à des ordres d'interventions (OI) lui seront attribuées par le « *coordinateur de niveau 2* » qui est un agent du SID. Ce dernier en tant que pilote des tâches, a pour rôle de ventiler les tâches vers chaque responsable d'affaires de site soutenu.
Lorsque le titulaire n'a pas d'accès à GTP (en tout début de marché par exemple), les tâches sont attribuées via une adresse messagerie MINARM en « *.ext* », créée à cet effet.

Nota : Le processus de prise en compte et de traitement des tâches d'un OI, est schématisé en au point III.

b. Prérequis à l'accès à GTP

Au démarrage du contrat, l'administration aura à sa charge :
- La formation du ou des personnel(s) désigné(s) par le titulaire du marché ;
- Le paramétrage du système et l'initialisation de la base de données conformément aux obligations contractuelles (y compris pour établir les rapports d'exploitation).

Dans ce cadre, l'administration fournira un droit d'accès nominatif personnel à GTP (login & mot de passe) aux personnels désignés par le titulaire et ayant eu au préalable, l'agrément des services MINARM compétents. Cela signifie que la demande de dérogation pour l'accès à l'Intradef aura été entièrement instruite suite à fourniture pour chaque agent des renseignements nécessaires : contrôle primaire (formulaire SOPHIA) et formulaire de dérogation complété et transmis à l'OSSI-L (*officier de sécurité des systèmes informatique local*).
Une fois leur dérogation validée, ces personnels signeront la charte de bonne conduite concernant l'utilisation des systèmes informatiques au sein du MINARM et devront s'engager à se conformer à l'ensemble des procédures informatiques, techniques et administratives requises au bon fonctionnement de GTP.

Rappel : Il est strictement interdit de raccorder un quelconque matériel informatique ou téléphonique, autre que ceux de l'Etat, sur le réseau intranet de l'Administration.

Les droits ne seront attribués qu'à l'issue de la formation dispensée par l'administration.

c. Formation

Une formation sera dispensée par le correspondant GTP de l'USID ou pour les marchés régionaux, le référent GTP de l'ESID, qui permettra aux personnels du titulaire suivant leur niveau de droits, de :
- Prendre en compte, traiter et rendre compte de façon détaillée de la réalisation des tâches issues ordre d'intervention (OI) ;
- Créer ou/et mettre à jour les caractéristiques des OE dans GTP ;

1.2. Prestations à réaliser au cours du contrat

Les prestations à réaliser par le titulaire dans GTP le seront au fur et à mesure de l'avancement des prérequis que sont l'habilitation des personnes désignées par le titulaire, leur formation à l'outil, l'attribution des droits et enfin l'étendue des prestations souhaitées par l'USID :

- Prise en charge des tâches des Ordres d'interventions (OI) dans GTP
- Mise à jour au cours du marché des OE dans GTP
- Traçabilité des données de maintenance.

Durant toute la durée du marché, les actions du titulaire doivent permettre d'extraire de GTP, une liste exhaustive et à jour comportant tous les ouvrages et équipements « OE » dont il a la charge et respectivement leurs maintenances associées.
De même, il devra être en mesure de fournir à l'administration tous les documents que ce dernier jugera nécessaires lui permettant de vérifier que l'entreprise a bien effectué les prestations décrites dans le présent marché.

L'ensemble de ces prestations, détaillées et chiffrées dans la DPF, seront déclenchées par ordre de service.
Elles seront considérées faisant intégralement partie du forfait annuel de maintenance.

a. Prise en charge des tâches des Ordres d'interventions (OI) dans GTP

Il incombe au titulaire de prendre en compte, traiter et suivre les tâches des ordres d'intervention (OI), qu'elles soient récupérées directement sur l'application ou qu'elles lui soient adressées par le coordonnateur de niveau 1 ou 2 via e-mail.
Dès la réalisation d'une tâche issue d'un OI, le titulaire doit impérativement rendre compte de façon détaillée dans GTP, de la réalisation de celle-ci (acquittement de la tâche, dates, observations éventuelles, intégration du compte-rendu d'intervention, période d'intervention (*intervention en heure ouvrable ou non ouvrable, intervention express*) …).
Pour ce faire, il lui faudra :

1. Déclencher la tâche externe en modifiant le statut « *Lancée* » de celle-ci par « *En cours* » lorsque les travaux commenceront, en indiquant les éléments nécessaires dans l'onglet « Date » notamment les informations suivantes : « *Date de début réelle* » et « *Durée prévue* » de l'intervention. La date de changement de statut est considérée comme celle de prise en charge la tâche par le titulaire le titulaire ;
2. Intervenir suivant les stipulations du marché ;
3. Modifier la tâche externe en fin de travaux en changeant son statut « *En cours* » par « *Réalisée* », en indiquant les éléments nécessaires dans l'onglet « date » notamment la « Date de fin réelle » et la « Durée réelle ». La date de changement de statut est considérée comme celle de réalisation de la tâche par le titulaire. Le dépôt du rapport d'intervention peut être réalisé à l'onglet « Document » de la tâche.

Ceci fait, la tâche externe est transmise automatiquement au coordinateur de niveau 2 pour arbitrage, contrôle et validation.

b. Mise à jour au cours du marché des « ouvrages et équipements » (OE) dans GTP

Pendant la période de préparation et au maximum dans les quatre mois qui suivent la notification du marché, le titulaire se sera assuré de la mise à jour de l'inventaire des OE au travers de GTP. S'il remarque des équipements non répertoriés ou non mis à jour dans celui-ci, les personnels désignés par le titulaire auront à leur charge de saisir ou de mettre à jour dans GTP, toutes les caractéristiques des matériels et des installations objet du présent marché qui y seraient manquantes (cartes d'identité à compléter le cas échéant : types, marques, modèles, statut (CE/NF, puissance, régime, etc.).
L'USID pourra demander à être informée des modifications, préalablement à la saisie de celles-ci dans GTP. L'USID pourra également choisir de procéder elle-même à ces mises à jour dans le module Référentiel Patrimoine, le titulaire bénéficiera alors, uniquement d'un accès en consultation à ce module ;
Pendant toute la durée du marché, et à chaque évolution du périmètre et remplacement du titulaire devra tenir à jour dans GTP toutes les caractéristiques des installations (OE) existantes ou nouvelles dont il a la charge (dénominations, types, marques, modèles, CE/NF, puissances, régimes, etc. L'USID pourra demander à être informée des modifications, préalablement à la saisie de celles-ci dans GTP. L'USID pourra également choisir de procéder elle-même à ces mises à jour, le titulaire bénéficiera alors, uniquement d'un accès en consultation à ce module.

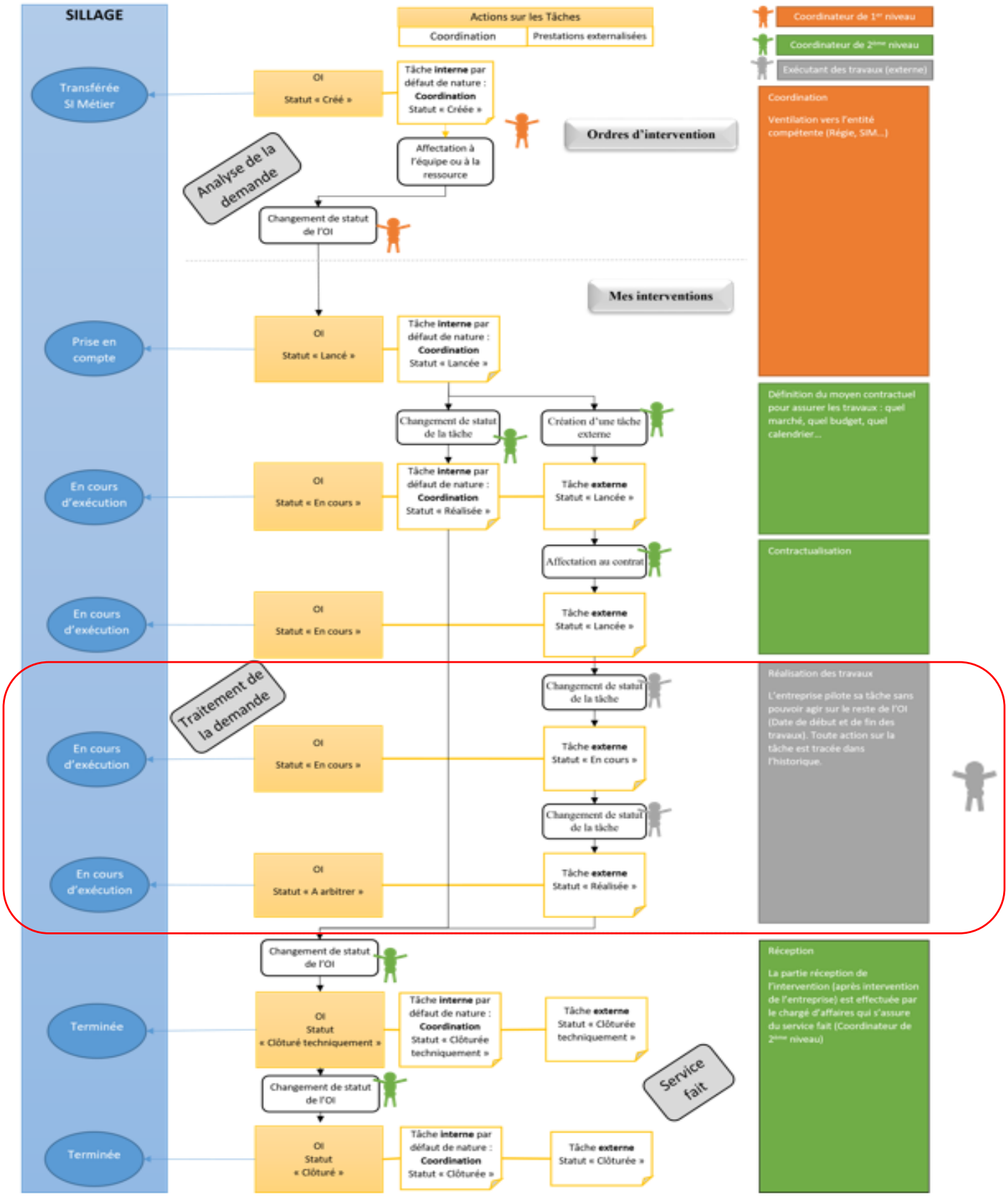
Pour les OE devant faire l'objet de contrôles et vérifications périodiques obligatoires et/ou réglementaires, le titulaire devra procéder de la même manière que pour les autres OE. A savoir : vérifier dans GTP que le champ « Soumis à CVPO » est bien coché et que, dans ce cas, la date de dernière visite soit renseignée.

c. *Traçabilité des données de maintenance*

Le prestataire doit la production et la traçabilité des pièces, liées à la maintenance (*préventive et/ou corrective*) des ouvrages et équipements (OE) qui lui sont confiés dans le cadre du marché (adaptations, modifications et mises à jour, dans le cadre des opérations de maintenance).
A chaque intervention de maintenance préventive et/ou corrective, l'intervenant les mentionne sur les documents de maintenance et saisie dans GTP, l'essentiel des prestations effectuées, nécessaires à l'établissement des fiches historiques. Il porte les observations telles que les anomalies constatées, l'usure de certains organes, les risques de détérioration, les photos des désordres, etc... Ainsi que les suites qu'il convient d'y donner.
A la demande de l'USID, le titulaire lui communique les documents (carnets de bord, registres de sécurité, fiches historiques) sur papier et/ou fichiers informatiques Ces données pourront être intégrées dans la gestion électronique des documents de GTP (GED) par l'USID en vue de consultation aisée de toutes les données sous forme de fichiers accessibles.

III. Traitement d'un ordre d'intervention avec externalisation de la prestation

a. *Processus général de traitement*



b. <u>Processus spécifique de traitement de la tâche</u>

Action du titulaire

Exécutant des travaux (externe)

pour le traitement des « tâches externes »
avec la fonctionnalité :

Mes interventions

